

COVID 19 : PROCÉDURE D'AUTO-ISOLEMENT DES PERSONNELS

Vous êtes "contact à risque" identifié au sein de votre établissement scolaire

Votre supérieur(e) hiérarchique vous demande de vous isoler.
La DSDEN vous envoie une attestation.

Votre supérieur(e) hiérarchique vous place:
Soit en travail à distance, si cela est possible
Soit en autorisation spéciale d'absence.

Vous effectuez votre test à la date indiquée sur l'attestation envoyée par la DSDEN

Vous êtes "contact à risque" identifié par la CPAM

Vous vous isolez et vous en informez votre supérieur(e) hiérarchique.
La CPAM vous contacte ou vous envoie un SMS ou une attestation que vous adresserez à votre supérieur(e) hiérarchique.

Votre supérieur(e) hiérarchique vous place:
soit en travail à distance, si cela est possible,
soit en autorisation spéciale d'absence.

Vous effectuez votre test à la date donnée par la CPAM.

Vous présentez des symptômes

Vous vous isolez et vous vous déclarez sur declare.ameli.fr .
Vous transmettez à votre supérieur(e) hiérarchique le récépissé de votre demande d'isolement que vous aurez téléchargé.

Votre supérieur(e) hiérarchique vous place:
soit en travail à distance, si cela est possible,
soit en autorisation spéciale d'absence.

Vous faites un test de détection dans les 48 heures.

Important :

Les agents présentant un arrêt de maladie lié à la COVID 19 (issu de la plateforme Ameli ou d'un médecin traitant) ne sont pas soumis au jour de carence.

Pour en savoir plus :

[Circulaire du 12 janvier 2021 relative aux mesures destinées à inciter à l'auto-isolement des agents de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la Covid-19](#)

Si votre test est négatif, vous reprenez vos fonctions dès le lendemain du résultat du test.

Si votre test est positif, vous êtes placé(e) en congé de maladie sans jour de carence.

Vous n'avez pas à vous déclarer sur [declare.ameli](https://declare.ameli.fr).

Si votre test est négatif, vous reprenez vos fonctions dès le lendemain du résultat du test.

Si votre test est positif, vous êtes placé(e) en congé de maladie sans jour de carence.

La date d'obtention du résultat du test doit être renseignée sur la plateforme declare.ameli.fr